



VOUS ETES TITULAIRE D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION DE FREQUENCES, COMMENT PROCEDER A SON RENOUELEMENT ?

Rejoindre le site <https://dali.arcep.fr> puis cliquez sur Réseaux PMR / SURF ou allez directement à la page : https://pmr.anfr.fr/spweb4_anfr/

Si ce n'est déjà fait, créez votre compte SURF (avec le n° de client et la clé secrète mentionnés sur le courrier de renouvellement que vous avez reçu) ou connectez-vous à votre compte.

Une fois connecté, procédez comme suit :

Cliquez sur « autres actions », puis sur « renouvellement ».

The screenshot shows the ANFR website interface. At the top, the logo 'ANFR de fréquences' is visible. Below the logo is a navigation bar with tabs: 'CRÉATION', 'CONSULTATION', and 'AUTRES ACTIONS'. The 'AUTRES ACTIONS' tab is selected, and a dropdown menu is open, showing options: 'Modification', 'Renouvellement', 'Résiliation', and 'Mandats'. The 'Renouvellement' option is highlighted. Below the navigation bar, there are two main sections: 'Réseaux mobiles terrestres' and 'Réseaux mobiles maritimes'. The 'Réseaux mobiles terrestres' section has two sub-sections: 'Demandes standards' and 'Demandes simplifiées'. The 'Réseaux mobiles maritimes' section has a sub-section with a blue button. The background of the website is a blue and green abstract image.



Le ou les dossiers concernés par le renouvellement vont alors s'afficher à l'écran.

Renouvellement

Paramètres de recherche

Número de demande: Services: Masse / Individuel:

Afficher éléments

Numéro de demande	Référence Demandeur	État	Type de demande	Service	Sous-service	Date de réception de la demande	Date de fin validité	Demandeur
<input type="checkbox"/> 200100523-1		En attente de confirmation du renouvellement par le titulaire	Renouvellement	PMR	Fréquences assignées	10-09-2001	31-12-2021	

Affichage de l'élément 1 à 1 sur 1 éléments

Précédent Suivant

Si vous souhaitez renoncer au bénéfice des fréquences autorisées avant l'échéance fixée, veuillez utiliser la transaction pour la résiliation (AUTRES ACTIONS / Résiliation).

Vous disposerez ensuite du choix de renouveler ou non votre autorisation à l'échéance (31 décembre).

Pour cela, cliquez sur la case à cocher à gauche du numéro de demande puis appuyez sur « renouveler ».

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation après la date du 31 décembre, cliquez sur « ne pas renouveler ».

C'est terminé !

Si vous avez opté pour le renouvellement de votre autorisation d'utilisation de fréquence, vous recevrez par la voie électronique la nouvelle décision Arcep ainsi que votre mémoire technique.

Si vous souhaitez, sans attendre l'échéance, restituer les fréquences objet de votre autorisation d'utilisation de fréquences, rendez vous dans le menu dédié (AUTRES ACTIONS / RESILIATION). Après traitement de votre demande, vous recevrez une décision abrogeant votre autorisation actuelle.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté, vous pouvez nous adresser un mèl à : reseaux-instances@anfr.fr